

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et huit novembre, à onze heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 21 novembre 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 21 novembre 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	FEMEL Yvan
BEDU Vincent (1)	HANNI Vanessa
ASLANGUL Charles	LEYDIER Anne-Gaëlle
CAPLAIN Henri	RAYMOND Frédéric
DUBUS Philippe	PATOUX Sabine
DUCELLIER Nicolas	TAUPIN Laurent
DUVAUDIER Michel	THOREAU Yves
FAURE SOULET Jean-Paul	TMIMI Hocine
FOSSOYEUX Dominique	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par Madame/Monsieur</b>
CHAZOTTES Jean-François	DUVAUDIER Michel
DAUVERGNE Gilles	BEDU Vincent (1)
FAURE Dominique	ASLANGUL Charles
MARCHAND Romain	Anne Gaëlle LEYDIER
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération 2024 – 14C Délibération affectation du résultat de clôture exercice 2023**

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 05
Votants	: 23
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 0
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

DELIBERATION N° 2024-14 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2024

**Objet : Affectation du résultat de clôture l'exercice 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 et la délibération° 2024-7 C de la séance du 19 mars 2024 du Comité Syndical en portant approbation,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur départemental du syndicat ainsi que la délibération n° 2024-6 C de la séance du 19 mars 2024 du Comité Syndical en portant approbation,

Vu le rapport 2024-14 et 15 C de Monsieur le Président,

Considérant l'excédent du résultat à la clôture de l'exercice 2023,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu,**

**DECIDE**

**Article unique : D'affecter comme suit les résultats excédentaires de l'exercice 2023 :**

• Report en excédent de fonctionnement, compte 002 :	4 905 013,42 €
• Report en excédent d'investissement, compte 001 :	15 140 140,04 €



Le Président  
Charles ASLANGUL

